



1206904001

DATE DEPOT :	2012-07-24
NUMERO DE DEPOT :	2012R068953
N° GESTION :	2007B16955
N° SIREN :	499430544
DENOMINATION :	49/51 avenue George V Holding SAS
ADRESSE :	23 rue du Roule 75001 Paris
DATE D'ACTE : .	2012/06/29
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	RENOUVELLEMENT MANDAT PRESIDENT
	CHANGEMENT COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE
	RENOUVELLEMENT MANDAT COMMISSAIRE AUX COMPTES SL
	AUGMENTATION CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	REDUCTION CAPITAL
	RECONSTITUTION L'ACTIF NET

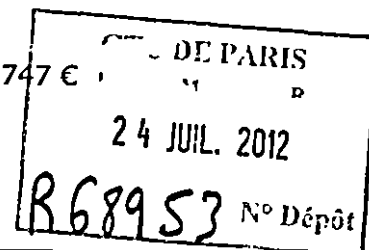
DB, 29.06.12, RY.CG.RS.AW.NJ-RK.KH

RB, ~
R.B, 14.06.12
CA, 29.06.12
OG, ~

07B 16955

49/51 AVENUE GEORGE V HOLDING SAS
Société par Actions simplifiée au capital de 28.540.747 €
Siège social : 23, rue du Roule - 75001 Paris
499 430 544 RCS Paris

(Ci-après la « Société »)



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2012**

Enregistré à : SIE DE PARIS IER-POLE ENREGISTREMENT
Le 13/07/2012 Bordereau n°2012/1 138 Case n°35 Ext 7219
L'an deux mille douze, Enregistrement : 500 € Pénalités :
Le vingt-neuf juin, Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts

La société Majestic Holdings S.à.r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 58 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L.1330 Luxembourg, représentée par Monsieur Mohammed Abu Rumman, dûment habilité aux présentes (l'« **Associé Unique** »),

Associé Unique de la Société, détenant à ce titre les 28.540.747 actions de 1 € chacune composant le capital de la Société,

Etant précisé que le Cabinet Denjean&Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, a été dûment informé des présentes.

Est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation des charges non déductibles ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
5. Renouvellement du mandat du Président ;
6. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire ;
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant ;
8. Augmentation du capital social en numéraire libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique sur la Société ;
9. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
10. Modification corrélative des statuts ;
11. Réduction de capital motivée par des pertes ;

MAH

12. Modification corrélative des statuts ;

13. Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal au capital social ;

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- La copie de la lettre d'information du Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Les rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

L'Associé Unique déclare en outre que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social dans le délai fixé par lesdites dispositions.

Adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

***Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
et quitus au Président et aux Directeurs Généraux***

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 3.855.809 €.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport du Président.

L'Associé Unique donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président et aux Directeurs Généraux pour leur gestion pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos 31 décembre 2011 se soldent par un bénéfice de 3.855.809 € contre un bénéfice de 4.928.879 € lors de l'exercice précédent, approuve la proposition du Président quant à l'affectation de ce résultat et, en conséquence, décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à Nouveau », dont le solde passerait après affectation de (-) 35.969.030 à (-) 32.113.221 €.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue lors des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Approbation des charges non déductibles

L'Associé Unique, après lecture du rapport de gestion du Président et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne comprennent aucune charge ou dépense somptuaire et aucun amortissement excédentaire ou autre amortissement non déductible visés à l'article 39.4 dudit Code.

QUATRIEME DECISION

Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

CINQUIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Président

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constatant que le mandat de Madame Mary-Ann Hill, Président de la Société, arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le mandat de Président de Madame Mary-Ann Hill pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constatant que le mandat du Cabinet Denjean&Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de nommer le cabinet Denjean&Associés Audit, dont le siège social est situé 19 rue de Presbourg - 75016 Paris et qui est immatriculé sous le numéro 539 769 729 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire avec effet immédiat.

Ce mandat aura une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME DECISION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président, constatant que le mandat de Madame Clarence Vergote, Commissaire aux Comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler le

na h

mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Clarence Vergote pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

HUITIEME DECISION

Augmentation du capital social en numéraire libérée par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique sur la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la gestion et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 8.214.000 euros pour le porter de 28.540.747 euros à 36.754.747 euros, par émission de 8.214.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Les actions seront libérées par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ; elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

NEUVIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'Associé Unique, connaissance prise du bulletin de souscription signé par l'Associé Unique en date de ce jour ainsi que de l'arrêté de créance certifié par le Commissaire aux Comptes, constate que les actions nouvelles ont été libérées en totalité lors de la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

L'Associé Unique constate que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et qu'elle est par conséquent définitivement réalisée avec effet immédiat.

DIXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, en conséquence des décisions qui précèdent, décide la modification de l'Article 6 des statuts de la Société comme suit :

• Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Il est rajouté à l'issue de l'article 6.1, le paragraphe suivant :

« Le 29 juin 2012, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 8.214.000 euros par émission de 8.214.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune. »

Le reste de l'article 6.1 demeure inchangé.

L'article 6.2, est modifié comme suit :

mak

« Le capital est fixé à 36.754.747 euros. Il est divisé en 36.754.747 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. »

ONZIEME DECISION

Réduction de capital motivée par des pertes

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, décide d'apurer le compte « report à nouveau » négatif qui s'élève à (-) 32.113.221 € par une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 32.113.221 €.

En conséquence :

le compte « report à nouveau » serait totalement apuré à hauteur de 32.113.221 € ;

le montant du compte « report à nouveau », après apurement, s'élèverait à 0 € ;

le capital social sera égal, après réalisation de la réduction de capital, à 4.641.526 € et le montant des capitaux propres serait, par voie de conséquence, ramené à la somme de 4.641.526 €.

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions s'élevant à 36.754.747 actions pour ramener ce nombre d'actions à 4.641.526, soit une réduction du nombre d'actions de 32.113.221.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente décision et pour l'accomplissement des formalités de toute nature consécutives à la réduction de capital.

DOUZIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

• Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Il est rajouté à l'issue de l'article 6.1, le paragraphe suivant :

« Par décision en date du 29 juin 2012, l'associé unique a décidé une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 32.113.221 € afin de ramener le capital social à 4.641.526 €. Cette réduction de capital est réalisée par voie de réduction du nombre d'actions s'élevant à 36.754.747 actions pour ramener ce nombre d'actions à 4.641.526, soit une réduction du nombre d'actions de 32.113.221. »

Le reste de l'article 6.1 demeure inchangé.

L'article 6.2 est modifié comme suit :

« Le capital est fixé à 4.641.526 euros. Il est divisé en 4.641.526 actions de 1 euro de valeur nominale chacune. »

TREIZIEME DECISION

***Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un montant
au moins égal au capital social***

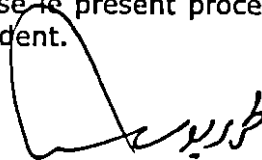
L'Associé Unique constate, compte tenu de l'apurement en intégralité du compte « Report à Nouveau » et de la réduction de capital réalisée dans les conditions citées ci-dessus, la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant au moins égal au capital social.

QUATORZIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.



L'Associé Unique

Majestic Holdings S.à.r.l.

Représentée par Monsieur Mohammed Abu Rumman